

REGLEMENT OBJETS TROUVES

DE L'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Article 1

Le présent règlement s'applique à tout objet égaré ou laissé par son propriétaire au sein de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (Campus de Toulouse et centres).

Article 2

Les objets trouvés pourront être déposés à l'accueil principal à Toulouse ou au secrétariat du chef de centre et seront stockés dans un lieu dédié.

Chaque objet déposé sera référencé et enregistré sur un document sur lequel seront précisés la date, le lieu de découverte de l'objet et le lieu de stockage.

Article 3

En cas de réclamation de l'objet par le propriétaire et dans le cas où l'objet est toujours en la possession de l'ENAC, ce dernier vérifie par tous moyens utiles sa qualité de propriétaire (notamment code pin, n° de série, description précise, photo, ...).

L'objet est remis au propriétaire ou à son mandataire – sous réserve de procuration valide – contre émargement.

Article 4

En dehors de toute réclamation et sauf les cas particuliers décrits ci-après, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de son enregistrement, quel que soit l'objet, celui-ci est réputé abandonné et pourra, au choix de l'ENAC, être détruit ou remis à une association ou œuvre caritative.

S'agissant des valises et autres bagageries réputés abandonnées, ainsi que tout élément intéressant la pédagogie, l'ENAC pourra faire le choix de les conserver pour ses besoins d'enseignement et de formation, notamment en matière de sûreté.

Cas particuliers à certains objets :

- Les denrées périssables seront immédiatement détruites,
- L'argent liquide dont l'origine n'est pas identifiable sera immédiatement versé à des associations ou œuvres caritatives,
- Les objets de faibles valeurs (magazines, ...) seront conservés une semaine, puis détruits,

- Les cartes bancaires seront conservées une semaine, puis découpées et retournées à la banque émettrice,

- Les documents administratifs d'identité tels que les cartes d'identité, passeports, titres de séjour feront l'objet d'une recherche sur les fichiers d'inscriptions ENAC afin de tenter de retrouver leur propriétaire.

A défaut de restitution ou de réclamation de ces documents dans un délai de quinze jours, ceux-ci seront envoyés à l'autorité ayant délivré le titre si elle est identifiable, ou aux services de police ou de gendarmerie.

- Les objets de grande valeur, tels que les bijoux, seront conservés dans un local clos et sécurisé pendant un an. A défaut de réclamation dans ce délai, ils seront remis à des associations ou œuvres caritatives.

- Les objets pouvant contenir un produit inflammable, sous pression, et de manière générale qui peut présenter un danger, seront immédiatement remis au poste de sécurité.

- Les bicyclettes abandonnées par leur propriétaire, que ce soit dans les garages à deux roues fermés ou à l'extérieur des bâtiments, seront enlevés par les services de l'ENAC, remis pendant un an dans un local sécurisé et, sans réclamation de la part du propriétaire, mis à la réforme ou offert à des associations ou œuvres caritatives.